

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
9 BIS RUE DES EPICES
23 ET 24 JANVIER 2025

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1;

Vu la demande présentée par l'entreprise JPC RESEAUX pour AXIONE- 7 rue Albert Einstein – ERGUE GABERIC 29500,

Considérant qu'en raison de travaux de tranchées avec pose de fourreaux et chambre pour une nouvelle habitation, il importe de réglementer la circulation des véhicules 9 bis, rue des épices ;

ARRETE

Article 1:

Jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2025, la rue des épices sera barrée totalement au droit du numéro 9 bis et fera l'objet d'une déviation par la rue du moténo, la rue du lavoir et le chemin du Ty-Ru dans les deux sens. L'accès des riverains et des secours devra rester possible.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise JPC RESEAUX qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire

Jean-Pierre GOURDEN.